

Paris, le 8 janvier 2025

INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET AU NOMBRE D’ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Articles L 233-8 II du Code de commerce et
223-16 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers (A.M.F)

Date	Nombre d’actions composant le capital	Nombre de droits de vote exerçables ⁽ⁱ⁾	Nombre de droits de vote théoriques ⁽ⁱⁱ⁾
31 décembre 2024	991 996 494	991 996 494	991 996 494

⁽ⁱ⁾ Déduction faite des actions privées du droit de vote. Le nombre de droits de vote exerçables est utilisé pour calculer les franchissements de seuils statutaires.

⁽ⁱⁱ⁾ Conformément à l’article 223-11 du Règlement général de l’AMF, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l’ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote. Le nombre de droits de vote théoriques est utilisé pour calculer les franchissements de seuils légaux.